



**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE  
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par les présentes demandes de dérogation mineure pourra se faire entendre lors de la séance du 25 février 2020 au centre communautaire, situé au 99 rue de la Mairie, à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

**7, 22<sup>e</sup> Avenue**

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre une nouvelle construction avec 45% de maçonnerie en façade au lieu de 65%.

**22, rue Souvenir**

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre une nouvelle construction avec une marge avant de 2.61 mètres au lieu de 6 mètres.

**24, 11<sup>e</sup> Avenue**

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre un rez-de-chaussée à une hauteur de 2.78 mètres par rapport au niveau de la rue au lieu de 2 mètres.

**68, 17<sup>e</sup> Avenue**

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la construction d'un abri automobile attenant à une distance de 1.65 mètres au lieu de 2.79 mètres.

**2932, rue des Chênes**

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre une nouvelle construction avec 28% de maçonnerie en façade au lieu de 65% et aucune maçonnerie côté latéral au lieu de 50%

**30, 23<sup>e</sup> Avenue**

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre une nouvelle construction avec aucune maçonnerie en façade au lieu de 65%

**31, 14<sup>e</sup> Avenue**

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre une nouvelle construction avec 50% de maçonnerie en façade au lieu de 65%



Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de février 2019.

Me Marie-Josée Russo, Avocate  
Greffière